

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Contact :

Monsieur le Proviseur

Lycée David d'Angers  
1 rue Paul Langevin  
BP 63504  
49035 ANGERS CEDEX 01

[ce.0490001k@ac-nantes.fr](mailto:ce.0490001k@ac-nantes.fr)

## Produits surgelés 2020

Marché public à procédure adaptée inférieur à 90 000 €

Pouvoir adjudicateur : Monsieur Patrick Carbonnier, Proviseur du lycée David d'Angers

Lieu d'exécution du marché : Lycée David d'Angers, 1 rue Paul Langevin, 49100 Angers

Organe de publication : **AJI FRANCE**

Date d'envoi à l'organe de publication : **Le mardi 10 décembre 2019**

Date limite de réception des offres : **Le mardi 7 janvier 2020, à 18h00**

## **SOMMAIRE**

**Article 1** – Objet du marché

**Article 2** – Procédures et forme du marché

**Article 3** – Durée du marché

**Article 4** – Allotissement

**Article 5** – Tranches optionnelles

**Article 6** – Variantes

**Article 7** – Contenu et présentation des candidatures et des offres

**Article 8** – Date et modalités de remise des candidatures et des offres

**Article 9** – Attribution du marché

**Article 10** – Langue

**Article 11** – Jugement des candidatures

**Article 12** – Jugement des offres

**Article 13** – Modification des pièces de la consultation

**Article 14** – Renseignements

Le présent règlement de consultation (RC) comprend 6 (six) pages numérotées sans discontinuité de la page 1 sur 6 à la page 6 sur 6.

### **Article 1 – Objet du marché**

Le présent marché de service a pour objet la fourniture de produits surgelés.

### **Article 2 – Procédures et forme du marché**

Le présent marché est un marché à procédure adaptée au sens des articles L2123-1 et R2123-1 à 8 du Code de la commande publique, inférieur à 90 000 € HT. Il est composé de 5 (cinq) lots, dont les libellés sont détaillés à l'article 4 du présent RC.

### **Article 3 – Durée du marché**

#### **3.1 – Prise d'effet du marché**

Le marché prendra effet à compter du 27 janvier 2020.

#### **3.2 – Durée de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres, indiquée à l'article 8.1 du présent RC.

#### **3.3 – Reconduction du marché**

Le présent marché est conclu à compter du 27 janvier 2020, jusqu'au 31 décembre 2020. Il ne peut faire l'objet d'aucune reconduction tacite ou expresse.

### **Article 4 – Allotissement**

Conformément à l'article L2113-10 du Code de la commande publique, le présent marché comprend 5 (cinq) lots :

- N° 1 : Produits de la mer surgelés ;
- N° 2 : Légumes surgelés ;
- N° 3 : Pâtisseries surgelées ;
- N° 4 : Entrées chaudes surgelées ;
- N° 5 : Plats cuisinés élaborés à l'avance (PCEA) surgelés.

### **Article 5 – Tranches optionnelles**

Le présent marché ne comprend pas de tranche optionnelle.

### **Article 6 – Variantes**

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

## **Article 7 – Contenu et présentation des candidatures et des offres**

Les documents relatifs à la candidature et à l'offre seront remis de manière simultanée.

### **7.1 – Documents relatifs à la candidature**

Les candidats doivent remettre au pouvoir adjudicateur le Document unique de marché européen (DUME) dûment complété.

### **7.2 – Documents relatifs à l'offre**

Les candidats doivent présenter un dossier complet comprenant les éléments suivants :

- Le Document unique de la consultation complété et signé ;
- Une offre présentant les prestations proposées (mémoire technique) et le prix correspondant. Le prix sera forfaitaire (à l'année) et comprendra l'ensemble des coûts ;
- Tout élément que le candidat juge pertinent de porter à la connaissance du pouvoir adjudicateur ;
- Un RIB.

## **Article 8 – Date et modalités de remise des candidatures et des offres**

### **8.1 – Date de remise des candidatures et des offres**

Les offres doivent parvenir à l'adresse mentionnée à l'article 8.2 du présent RC *au plus tard le mardi 7 janvier 2020 à 18h00.*

### **8.2 – Modalités de remise des candidatures et des offres**

Les offres doivent être remises exclusivement par la modalité suivante :

- Dépôt par voie électronique sur le profil acheteur [www.aji-france.com](http://www.aji-france.com)

Tout autre mode de remise d'une offre constituera un motif d'irrecevabilité.

## **Article 9 – Attribution du marché**

### **9.1 – Documents à fournir**

Le candidat dont l'offre est susceptible d'être retenue devra fournir dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur les documents suivants :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à la délivrance du certificat ;

- Le cas échéant, le candidat produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8225-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à 5 du Code du travail ;
- Un extrait de registre pertinent (K-Bis,...) ;
- Un certificat attestant de la régularité de sa situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ;
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

### **9.2 – Négociation**

Le pouvoir adjudicateur ne mettra pas en place de négociation.

### **9.3 – Mise au point**

Il peut être demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant sur celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour effet de modifier les éléments substantiels de l'offre.

### **9.4 – Signature du marché**

Le marché est signé par les deux parties.

### **Article 10 – Langue**

Tous les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

### **Article 11 – Jugement des candidatures**

Les candidatures des sociétés sont jugées au regard de la capacité financière, professionnelle et technique du candidat.

### **Article 12 – Jugement des offres**

Les offres des sociétés dont la candidature est retenue sont jugées au regard des critères suivants :

- La qualité technique de l'offre selon son niveau de correspondance au besoin du pouvoir adjudicateur, selon 5 niveaux. Ce critère est pondéré à 30 % ;
- La qualité des produits proposés par le candidat. À cet effet, celui-ci s'engage à fournir *toutes fiches techniques* utiles à l'estimation de la qualité des produits ; ainsi que toute autre information pertinente (présence de graisses hydrogénées, d'additifs alimentaires type E120, E452, E621, taux et qualité des sucres et des graisses ajoutés, Nutri-score,...). Ce critère est pondéré à 40 % ;
- Le prix de l'offre. Ce critère est pondéré à 30 %. L'offre la moins-disante sert de base à la notation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de s'approvisionner par ailleurs, dans le cadre de promotions, ruptures de stock ou encore de non satisfaction sur des articles livrés.

### **Article 13 – Modification des pièces de la consultation**

L'administration se réserve le droit d'apporter des modifications de détail aux pièces de la consultation **au plus tard 10 jours** avant la date de remise des offres. Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

### **Article 14 – Renseignements**

Les candidats qui souhaitent demander des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation doivent le faire *au plus tard le 16 décembre 2019*.

Les demandes de renseignements et les réponses s'effectuent exclusivement par le profil acheteur.